

L'acte de 1869 ne plaît pas aux Sauvages. Il n'y a pas un seul Sauvage qui se soit fait émanciper aux termes de cet acte, parce qu'ils préfèrent avoir la possession de leurs terres en vertu des titres que la loi actuelle leur confère plutôt qu'en vertu de ceux que l'acte de 1869 leur donne dans le cas d'émancipation. S'ils avaient le droit de posséder leurs terres à titre de fief absolu, un grand nombre se feraient émanciper; et au moins un grand tiers des Sauvages des Six Nations sont maintenant capables de gérer leur propres affaires d'une manière convenable et avec avantage pour eux-mêmes. Les Bons Templiers et les autres sociétés de tempérance ont fait beaucoup de bien parmi les Sauvages, Il y a environ soixante chefs. Il n'y a pas eu de chef d'élite en vertu de l'acte de 1869, et on ne désire pas en élire non plus. L'intempérance est la source principale du vice. Il y a bien peu de Sauvages qui abandonnent leurs familles. Il n'y a pas au monde de raison, qui puisse empêcher les Sauvages de prendre leur place en temps opportun dans les rangs de la société, si ce n'est la politique du département des Affaires des Sauvages qui cherche à les tenir en tutelle, au lieu de les encourager à gérer eux-mêmes leur propres affaires. Ils échangent leurs terres entre eux, mais on ne garde pas minute de ces échanges. M. Gilkinson met de dix à trente jours à faire les paiements semi-annuels, tandis que son prédécesseur mettait de trois à huit jours. Ils n'ont pas pu s'accorder sur la réponse à donner à la cinquante-sixième question, que voici : " Quelles sont, dans votre opinion, les raisons qui s'opposent aux mariages des Sauvages avec les blancs ? "

T

Déclaration de Isaac Burefoot, instituteur dans l'institut Mohawk et appartenant aux Six Nations :—

Le caractère moral et les habitudes de travail des Sauvages des Six Nations se sont grandement améliorés. Ils ont fait également des progrès remarquables dans leur manière de cultiver le sol. Ils ont marché à grands pas dans la voie du christianisme, cinq ou six nouveaux ministres se sont établis parmi eux, et on a érigé sur la réserve trois ou quatre chapelles. Sur une population d'environ trois mille âmes, il y en a environ 600 qui sont encore des idolâtres. Comme membre d'une même famille, les Sauvages convertis au christianisme et ceux qui sont encore idolâtres, vivent ensemble dans un accord parfait. Ils ne passent pas leur temps à faire la chasse ni la pêche, mais ils se devouent à l'agriculture. Il n'y a pas eu un grand nombre de Sauvages, qui se soient mariés à des blancs. La réserve est subdivisée en lots de cent acres chacun pour chaque famille. Ils possèdent propriétairement les améliorations qu'ils font sur leurs terres. Il reste bien peu de bois sur la réserve, mais il y en a une quantité suffisante pour leur propre usage pendant longtemps; une partie de ce bois, cependant, déjà abattu et a terre se perd actuellement. Ils ont le droit de couper et de vendre du bois en vertu d'une licence qu'ils obtiennent à cet effet; certains Sauvages, qui n'avaient pas de licence, ont coupé du bois et en ont vendu, mais il en est résulté des saisies et des confiscations, suivies d'amendes et d'incarcérations. Ces saisies ont été accompagnées, l'hiver dernier, de certaines difficultés. Quelques-unes des terres sont affermées à des blancs. Leurs annuités leur sont payées les printemps en mai ou en juin, et l'automne en octobre ou novembre. Il vaudrait mieux les leur payer plus à bonne heure le printemps, par exemple en avril pour leur permettre d'acheter pour de l'argent comptant les grains dont ils ont besoin. Généralement les annuités ne sont payées qu'après les temps des semaines, de manière que les Sauvages sont obligés d'acheter à crédit ce dont ils ont besoin et de payer, en conséquence, des prix plus élevés. Il n'y a pas d'inconvénients quant aux annuités qui se paient à l'automne. Une femme sauvage qui se marie à un blanc perd par là son droit et ses annuités. Le recensement se fait l'automne à l'époque du paiement de ces annuités, et fait voir que la population s'accroît chez les Sauvages. L'acte de 1869 ne plaît pas aux Sauvages. Il n'y en a pas un seul qui se soit fait émanciper en vertu des dispositions de cet acte. Leur position actuelle est préférable sous tous les rapports. Un grand nombre de Sauvages méritent d'être émancipés. Les causes principales des crimes chez les Sauvages sont leur indifférence naturelle pour un travail assidu, le défaut d'autorité des parents sur leurs enfants, l'influence funeste et les mauvais exemples des blancs, qui tiennent un mauvais comportement, et le trafic des liqueurs enivrantes.